

Réponse du Transporteur à l'engagement 13

(Demandé par NEMC)

Engagement 13

(Demandé par Me Paule Hamelin pour NEMC, 2016-11-22, notes sténo., volume 4, page 24)

Référence : HQT-9, Document 1, Tableau 7 et R-3887-2014

Fournir l'explication afin de déterminer pourquoi la ligne Micoua-Saguenay se retrouve dans le tableau 8 alors qu'elle était dans le tableau 7 dans le dossier tarifaire précédent.

Réponse

Le tableau 7 comporte des projets dont la demande d'autorisation à la Régie est présentée dans l'année en cours ou l'année suivante. Au moment du dépôt de la demande tarifaire 2016 en juillet 2015, le dépôt de la demande d'autorisation du projet de ligne Micoua-Saguenay était prévu en 2016. En date du 30 avril 2016, au moment de la préparation du présent dossier tarifaire, le délai de réalisation de l'avant-projet relatif à cette ligne avait été prolongé de 2 ans pour se terminer en 2017. Ce délai reporte donc le dépôt de la demande d'autorisation à la Régie en 2018. Pour cette raison, le projet est présenté, au présent dossier tarifaire, au tableau 8, lequel présente les projets dont le dépôt à la Régie est prévu à une date ultérieure à 2017.